

# Il est interdit d'interdire

Autor(en): **Danesi, Marco**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **39 (2002)**

Heft 1516

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1008563>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Il est interdit d'interdire

**C'**EST UN VIEUX SLOGAN DE MAI 68 EMPREINT D'UTOPIE ET DE NAÏVETÉ. IL SIGNIFIE L'ASPIRATION À L'AUTONOMIE et à l'autodétermination. Il glorifie un état d'anarchie susceptible de se passer de l'Etat, de ses lois, de ses obligations. Bien sûr, il néglige les inégalités en pariant sur la liberté et sa toute puissance salvatrice. Alors qu'une dynamique sociale équitable exige un ensemble de principes encadrant l'action des individus. Replacée dans le contexte historique, la revendication est cependant pleinement cohérente. Elle synthétise l'élan d'une génération à l'attaque des structures verrouillées qui étouffaient leur désir de souveraineté.

Le 2 juin prochain, le peuple suisse est appelé à faire un choix de société. Et dire s'il considère l'avortement comme un droit, un mal toléré ou un crime qu'il faut sanctionner.

S'il adopte le régime du délai, il établit un droit, certes soumis à conditions. S'il refuse à la fois cette solution et l'initiative «Pour la mère et l'enfant», il encourage l'ambiguïté d'une loi qui proscrie et d'une pratique qui absout (depuis des lustres en Suisse on ne condamne plus pénalement l'avortement). Si, en revanche, il opte pour l'initiative, il décrète la fermeture et l'intolérance, voire la dictature de la vie à tout prix.

L'euthanasie à son tour, mais à l'autre bout du destin humain, soulève des questions et des controverses semblables. Elles alimentent les conflits entre

la sacralité intouchable de la vie et la volonté des hommes d'en disposer.

Plus généralement encore, l'avortement renvoie à une querelle ancienne qui oppose une vision transcendante de l'existence à une autre profane et laïque.

Pour la première, imprégnée par la domination masculine sur les femmes, la vie est un don miraculeux, une création énigmatique, objet de foi et de croyance. Pour l'autre, elle est profane, contingente.

Insensée au début, elle s'humanise après-coup. Fruit d'un acte social.

Le vote du 2 juin est un avatar de l'interdiction d'interdire. Il offre l'alternative entre l'absolu et le relatif. L'initiative, décrète l'interdit s'appli-

quant aveuglement à tout le monde, sans égard. Son autorité réside dans son origine surnaturelle. Elle se traduit en un impératif catégorique qui bannit le libre arbitre de l'individu. L'homme ne peut qu'accueillir l'injonction et s'y soumettre.

Le régime du délai institue en revanche une loi définissant les modalités du recours à l'avortement. Il n'interdit pas. Il désigne ce qui est acceptable dans le respect de l'autonomie des personnes et, surtout, des femmes. C'est là sa force. MD

---

**Le vote du 2 juin est un avatar de l'interdiction d'interdire. Il offre l'alternative entre l'absolu et le relatif.**

---

### Sommaire

**Transports** : Perversité de la taxe sur l'essence (p. 2)

**Médicaments** : Comment soigner le profit (p. 3)

**Canton de Vaud** : Un nouvel habit constitutionnel (p. 4)

**Fonction publique** : L'imbroglia hérité de la législation précédente (p. 5)

**Médias romands** : La presse n'est pas un marché ordinaire (p. 6)

**FMI** : Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le Fonds monétaire (p. 7)